

Règlement du jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

L'entreprise Agria Assurance pour Animaux située au 16 RUE MARTEL à PARIS 10 (75010), représentée par Julien BEGUE Country Manager France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06-10-2023 00:00 au 05-11-2023 23:59. L'opération est intitulée : « Quiz ».
Cette opération est accessible via la page : jeu-asv-2023.fr

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est exclusivement ouvert et réservé aux Auxiliaires Spécialisé(e)s Vétérinaire en activité en France métropolitaine client(e) ou non auprès de Agria Assurance pour Animaux, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : jeu-asv-2023.fr

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participant(e)s.

2.2 Sont exclu(e)s de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoint(e)s (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout(e) participant(e) l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur / la joueuse doit :

1. Se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : jeu-asv-2023.fr
2. Cliquer sur le bouton "Participer".
 - Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance, accepter le règlement du jeu et déclarer sur l'honneur être un(e) ASV en activité
 - Le joueur /la joueuse peut jouer plusieurs fois mais cela n'augmentera pas ses chances de gagner au tirage au sort.
 - Participer au quiz en répondant aux 3 questions.
 - Le jeu sera organisé du 06-10-2023 00:00 au 05-11-2023 23:59.
 - Le tirage au sort se déroule comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participant(e)s du jeu « Quiz » ayant validé leur participation au jeu nommé « Quiz ».
 - Le joueur /La joueuse ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : jeu-asv-2023.fr

Article 4 : Sélection des gagnant(e)s

Un seul lot sera attribué par gagnant(e) (même nom, même adresse).

Le tirage au sort aura lieu le 13 novembre 2023 par huissier de justice.

Les gagnant(e)s seront désigné(e)s après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le/la concernant. Le nom du gagnant(e)s du 1^{er} lot (week end à Stockholm) sera communiqué à l'occasion de l'AFVAC, le 30 novembre 2023, lors de la grande soirée Agria au Musée de la Fête Foraine de Lille et publiés sur www.agria.fr le 01/12/2023. La liste des 100 gagnants des lots secondaires sera publiée sur www.agria.fr le 01/12/2023. Si un(e) participant(e) ne se manifeste pas dans le mois suivant le partage de cette information, il/elle sera considéré(e) comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le/la gagnant(e) autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de son code postal dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le

site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnant(e)s devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils/elles ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participant(e)s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du/de la gagnant(e) avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du/de la participant(e) et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des 101 dotations suivantes :

1er lot

1 week-end à Stockholm pour 2 personnes (vol + transfert aéroport + hôtel avec petits-déjeuners + assurances) d'une valeur comprise entre 1500 et 1800 € TTC selon la date de départ et la ville de départ. Agence chargée du voyage : Promovacances - 21 Rue de Sébastopol
75001 PARIS - Agence-sebastopol@promovacances.com - 01.76.24.86.56

2ème au 100ème lot

5 cages de transports (valeur unitaire 87,50 € TTC)
5 Sac à dos (valeur unitaire 50,50 € TTC)
10 sacs Isotherme (valeur unitaire 27,50 € TTC)
10 couvertures de pique-nique (valeur unitaire 21,40 € TTC)
15 bouteilles Isotherme (valeur unitaire 15,50 € TTC)
15 tasses Isotherme (valeur unitaire 14,40 € TTC)
10 bols en céramique (valeur unitaire 14,40 € TTC)
10 peluches chien (valeur unitaire 5,70 € TTC)
20 gourdes à eau (valeur unitaire 4,50 € TTC)

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnant(e)s recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnant(e)s. Les lots seront envoyés aux gagnant(e)s par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du/de la gagnant(e). Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le/la gagnant(e) ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participant(e)s sont informé(e)s que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participant(e)s ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : L'entreprise Agria Assurance pour Animaux située au 16 RUE MARTEL à PARIS 10 (75010) France

Les participant(e)s doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Quiz » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un(e) participant(e) ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un(e) Participant(e) ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout(e) Participant(e) de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à jeu-asv-2023.fr et la participation des Participant(e)s au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Quiz» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participant(e)s du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un(e) Participant(e) d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant(e) devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant(e). Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate de la joueuse. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur/ de la joueuse.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès d'une étude d'Huissier de justice. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : L'entreprise Agria Assurance pour Animaux située au 16 RUE MARTEL à PARIS 10 (75010) France Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs / les joueuses doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur / la joueuse pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs / les joueuses disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueuses devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : L'entreprise Agria Assurance pour Animaux située au 16 RUE MARTEL à PARIS 10 (75010) France

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : L'entreprise Agria Assurance pour Animaux située au 16 RUE MARTEL à PARIS 10 (75010). Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée